

DELIBERATION N°2021-22/CCOG-SAT
relative à la participation de la CCOG à l'actionnariat de la nouvelle SAFER de Guyane

L'An Deux Mille vingt et un le jeudi dix-huit février, à quatorze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	26
Absents	18
Procurations	05
Votants	31

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 12 février 2021.

Publiée le : 1er mars 2021

PRÉSENTS :

Mme AFOEDINI Linda – M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - M. RICHENEL Auguste - Mme SEIKA Audrila Georgie - M. SELLIER Bernard - M. SIDA André - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CHARLES Marie-Hélène a donné procuration à Mme CHARLES Sophie,
M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène,
Mme ADELAAR Esseline a donné procuration à M. SOEWA Marciano,
Mme APAGI Jocelyne a donné procuration à M. AGOUSSA Migill,
M. MARTIN Paul a donné procuration à M. SIDA André.

ABSENTS EXCUSES :

M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Esseline - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BENTH Albéric - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. EDWIN Moïse - M. MARTIN Paul - M. YA Tchoua

ABSENTS :

- Mme AGEILAS Sylviana - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. DEKON Philippe - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. THOMAS Franck

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Madame SOBAÏMI Marie-Chantal**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane

un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2021-22/CCOG-SAT

relative à la participation de la CCOG à l'actionariat de la nouvelle SAFER de Guyane

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1524-5 et R1524-2 ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime - Article L141-6

Madame la Présidente expose :

Suite aux accords de Guyane, après le mouvement populaire de 2017, l'Etat a acté la création d'une SAFER en Guyane, « SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL. La Safer de Guyane sera une société de droit privé, à but non lucratif, qui jouera un rôle pivot pour le développement durable des territoires ruraux et périurbains.

Sa mission première sera **de mettre à disposition du foncier agricole aménagé pour les agriculteurs de Guyane.**

Elle sera complémentaire de l'action de l'EFPA, en portant l'ensemble des projets d'aménagement du domaine agricole. L'EFPA pourra sur certains projets, être l'aménageur de foncier agricole pour le compte de la SAFER.

Elle disposera également du **droit de de préemption en milieu rural** ce qui permettra d'éviter la spéculation foncière sur les terrains agricoles. A ce titre, elle devra être sollicitée par les notaires pour toute transaction foncière concernant le foncier en milieu rural, elle aura donc une vision globale du marché.

La Safer est administrée par un Conseil d'Administration composé de **vingt-quatre administrateurs au plus**, pris parmi les actionnaires.

Le Conseil d'Administration doit comprendre trois collèges comportant :

Membres potentiels du Conseil d'administration :

Collège profession agricole	Collège collectivités locales	Collège partenaires
<ul style="list-style-type: none"> • Chambre d'agriculture de la Guyane • FDSEA • GRAGE • JA • Interpro animale • Interpro végétale • « Interpro bois » 	<ul style="list-style-type: none"> • CTG • CACL • CCOG • CCDS • CCEG 	Président de la SAFER (personne physique) <ul style="list-style-type: none"> • ASP • Crédit agricole Guyane - Martinique • Bred Guyane • Une association de protection de la nature • La fédération départementale des chasseurs

Chaque collège dispose de 1/3 des votes en conseil d'administration

Opportunité pour la CCOG d'entrée dans l'actionariat de la SAFER : Il apparaît opportun pour la CCOG d'être actionnaire de la SAFER afin notamment :

- D'avoir une vision sur les transactions foncières sur la CCOG ;
- De disposer via la SAFER ou par délégation du droit de préemption pour le foncier rural ;
- De disposer d'un outil d'aménagement pour la maîtrise foncière et pour la réalisation de certains projets en milieu rural (ISDND,...)
- D'être acteur sur l'aménagement agricole de l'Ouest.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De décider** l'entrée de la CCOG au capital de la future SAFER de Guyane ;
- **De décider** une participation au capital de la SAFER plafonné à 25 000 € ;
- **De donner délégation** à la Présidente dans la limite de ce plafond d'arrêter le montant
- **De demander** à ce que le nombre de membres du collège des collectivités locales du conseil d'administration de la SAFER permette une représentation au CA des quatre EPCI de Guyane ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document administratif ou contractuel s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Décide l'entrée de la CCOG au capital de la future SAFER de Guyane ;

Décide une participation au capital de la SAFER plafonné à 25 000 € ;

Donne délégation à la Présidente dans la limite de ce plafond d'arrêter le montant définitif de la participation de la CCOG au capital de la SAFER ;

Demande à ce que le nombre de membres du collège des collectivités locales du conseil d'administration de la SAFER permette une représentation au CA des quatre EPCI de Guyane ;

Autorise la Présidente ou son représentant à signer tout document administratif ou contractuel s'y rapportant.

VOTE => Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.